



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport et bons offices du Secrétaire général	2
II. Examen par le Conseil de sécurité	4
III. Examen par l'Assemblée générale	5



I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 62/116 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/63/131). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans le cadre de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2008/251), conformément à la résolution 1783 (2007).

3. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/2007/619), a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations de fond et d'assurer ainsi l'application de sa résolution 1754 (2007) ainsi que le succès des négociations. Il a également demandé aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des développements des derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Il a aussi décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

4. En application de la résolution 1783 (2007) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport en date du 14 avril 2008 (S/2008/251). Dans ce rapport, il a informé le Conseil que son Envoyé personnel s'était rendu dans la région du 5 au 15 février pour des consultations approfondies sur les moyens de faire entrer le processus dans une phase de négociation plus intensive et davantage axée sur le fond. Il l'a également informé que les parties avaient participé, du 16 au 18 mars 2008, à un quatrième cycle de pourparlers. L'Algérie et la Mauritanie y avaient assisté, en tant que pays voisins. Au cours des débats, les parties avaient réaffirmé leur attachement au processus de négociation. Pendant la session, elles avaient procédé à un large échange de vues sur l'application des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) et la mise en œuvre du principe d'autodétermination. En outre, elles avaient participé à des débats sur des questions thématiques touchant l'administration, ses compétences et ses organes, ainsi que la justice et les ressources. Elles avaient également été conviées à envisager la possibilité de renforcer les mesures de confiance existantes, et d'élargir le programme actuel. La délégation du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) avait répondu en acceptant toutes les propositions de l'Envoyé personnel, sans exception. Les parties étaient finalement convenues d'envisager l'organisation par voie terrestre de visites familiales qui viendraient compléter le programme de transport par voie aérienne existant. Elles avaient également abordé des questions relatives au respect des droits de l'homme dans le territoire ainsi que dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. À la séance de clôture, les parties avaient approuvé le communiqué de

l'Envoyé personnel et réaffirmé leur volonté de poursuivre les négociations à une date qui serait déterminée d'un commun accord.

5. Sur la question du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil que, d'une manière générale, la situation était restée calme dans la zone relevant de la Mission. La MINURSO avait continué d'entretenir de bonnes relations aussi bien avec l'Armée royale marocaine qu'avec les forces armées du Front Polisario. Les deux parties avaient toutefois continué à s'abstenir de traiter directement l'une avec l'autre. Elles avaient par ailleurs continué de coopérer avec la MINURSO au marquage et à la destruction des mines, des munitions non explosées et des munitions périmées.

6. S'agissant des mesures de confiance, le Secrétaire général a indiqué que la mise en œuvre du programme d'échanges de visites familiales se poursuivait avec succès sous la conduite du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en étroite coordination avec la MINURSO. Le service téléphonique gratuit entre les camps de réfugiés près de Tindouf et le territoire fonctionnait bien. Avec le concours de la MINURSO, le HCR s'était aussi procuré le matériel dont il avait besoin pour installer un cinquième centre téléphonique au camp de Dakhla, situé à environ 180 kilomètres de Tindouf, et entreprenait des démarches auprès du Gouvernement algérien pour obtenir l'autorisation d'importer ce matériel en Algérie. Le Secrétaire général a regretté que le premier séminaire qui devait avoir lieu, dans le cadre du programme de mesures de confiance, en novembre 2007 à Madère (Portugal), ait été annulé, après que le Maroc eut fait savoir au HCR qu'il n'était en mesure d'accepter ni le principe ni l'opportunité d'un tel séminaire. Étant donné que le programme de mesures de confiance était le domaine où des progrès tangibles avaient été accomplis récemment par les parties, qu'il pouvait contribuer à renforcer la confiance et aider à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient d'autres questions et qu'il influait directement sur la qualité de la vie des Sahraouis sur le plan humain, le Secrétaire général a invité la communauté internationale à manifester son soutien en faveur de la poursuite de ce programme et engagé vivement la communauté des donateurs à verser des contributions généreuses à ce programme.

7. Au chapitre des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme et d'autres instances avaient appelé l'attention sur des allégations ayant fait état du harcèlement et de l'arrestation de défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques sahraouis, et signalé des incidents au cours desquels les autorités marocaines auraient porté atteinte au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le territoire. En outre, des médias marocains s'étaient déclarés préoccupés par des allégations ayant fait état de violations des droits de l'homme dans les camps sahraouis près de Tindouf et avaient appelé l'attention sur le fait que la situation des réfugiés sahraouis, dans le domaine des droits de l'homme et sur le plan humanitaire, se serait détériorée dans ces camps.

8. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général s'est félicité de l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de négociation; il a pensé toutefois, tout comme son Envoyé personnel, que l'élan ainsi donné ne pourrait être maintenu que si les deux parties s'efforçaient de trouver un moyen de sortir de l'impasse politique en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis.

9. Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général le 30 avril 2008 (voir par. 12 ci-après).

10. Le 14 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en la personne de M. Christopher Ross (États-Unis d'Amérique), en remplacement de M. Peter van Walsum, auquel il a exprimé sa gratitude pour son dévouement à l'importante question du Sahara occidental. M. Ross a été chargé de travailler avec les parties et les États voisins, sur la base de la plus récente résolution du Conseil de sécurité, la résolution 1813 (2008), et de ses résolutions précédentes, et en tenant compte du progrès réalisé jusque-là en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

11. Le 17 février 2009, l'Envoyé personnel du Secrétaire général s'est rendu en visite dans la région pour y tenir des consultations avec les parties (Maroc et Front Polisario), dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour négocier un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable du statut du territoire. La visite, qui était la première de M. Ross en sa qualité d'Envoyé personnel du Secrétaire général, faisait suite à une réunion qu'il avait eue, la semaine antérieure, à New York, notamment avec le Secrétaire général et des membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec des représentants du Maroc et du Front Polisario. Lors de sa visite, M. Ross s'est rendu à Rabat, Tindouf et Alger, avant de poursuivre sa tournée à Madrid, Paris et Washington, les capitales de trois des membres du Groupe des amis du Secrétaire général.

II. Examen par le Conseil de sécurité

12. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 avril 2008 (S/2008/251), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1813 (2008) du 30 avril 2008. Il a fait sienne la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il était indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation. Il a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) ainsi que le succès des négociations, et affirmé son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'œuvrer en vue d'une solution à la question du Sahara occidental. Il a également demandé aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2009 le mandat de la MINURSO.

III. Examen par l'Assemblée générale

13. Pendant le débat général à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de représentants ont fait référence à la question du Sahara occidental dans leurs déclarations. Durant le débat à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenu du 7 au 21 octobre 2008, des États Membres ont également fait référence à la question du Sahara occidental.

14. À sa 6^e séance, le 10 octobre 2008, la Quatrième Commission a entendu des déclarations sur le Sahara occidental faites par les États Membres suivants : Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Congo, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Nicaragua, Nigéria, République démocratique du Congo et Timor-Leste (voir A/C.4/63/SR.6).

15. À sa 3^e séance, le 7 octobre 2008, la Commission a entendu les déclarations des pétitionnaires suivants sur la question du Sahara occidental : Charles Wilson, Nancy Huff, Helen Hardin, Janet Lenz, Agaila Abba Hemeida, Vincent Chapaux, Hilt Teuwen, Senia Bachir-Abderahman, Cynthia Basinet, Jean Abboud, Delphine Bourgeois, Miguel Ortiz Asín et Felipe Briones Vives (voir A/C.4/63/SR.3).

16. À sa 4^e séance, le 8 octobre, la Commission a entendu les déclarations des pétitionnaires suivants sur la question du Sahara occidental : Txomin Aurrecoechea, Antonio López Ortiz, María López Belloso, Aránzazu Chacón Ormazábal, Alberto Ruiz de Azua Solozabal, Jason I. Poblete, José Manuel de La Fuente Serrano, Saâdani Maoulainine, France Weyl, Anna Maria Stame Cervone, Roberto Goiriz Ojeda, Sydney S. Assor, José M. Romero González, Ahmed Boukhari, Luciano Ardesi, Mildred Thulin, Tanya Warburg, Alouat Hamoudi, Alberto Cid, Erik Jensen, Carmelo Vidalín, Aymeric Chauprade, Ennaba El Moussaoui, El Mami Boussif, Marselha Gonçalves-Margerin, El aafia Hammaidi et Jorge Reinaldo A. Vanossi (voir A/C.4/63/SR.4).

17. À sa 5^e séance, le 9 octobre, la Commission a entendu les déclarations des pétitionnaires suivants sur la question du Sahara occidental : Lorenzo Olarte Cullen, Mikael Simble, Marc Louis Ropivia, Jane Bahaijoub, Eric Cameron, Pedro Pinto Leite, Juan Soroeta Licerias, José Luis Jiménez, Francesco Bastagli, Javier P. Morillas Gómez, Diallo Babacar, Anja Oksalampi et Gilonne d'Origny (voir A/C.4/63/SR.5).

18. À la 11^e séance, les 17 et 20 octobre 2008, les États Membres ci-après ont également fait référence au Sahara occidental : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Maroc; Algérie; et Maroc [voir A/C.4/63/SR.11 et A/C.4/63/SR.11 (Resumption 1)].

19. À ses 6^e et 10^e séances, les 10 et 16 octobre 2008, la Commission a décidé de différer la décision sur le projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/63/L.5), dont les auteurs étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Bolivie, Cuba, Dominique, Équateur, Grenade, Jamaïque, Lesotho, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Suriname, Timor-Leste, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

20. À sa 13^e séance, le 21 octobre 2008, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/63/L.7), déposé par le Président au lieu du projet de résolution A/C.4/63/L.5.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/63/L.7 sans le mettre aux voix.

22. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France (parlant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et de l'Ukraine), de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.4/63/SR.13).

23. À sa 64^e séance plénière, le 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental », recommandé par la Quatrième Commission (A/63/408, par. 37), sans le mettre aux voix, en tant que résolution 63/105.

24. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a appuyé le processus de négociation initié par la résolution 1754 (2007) et soutenu dans les résolutions 1783 (2007) et 1813 (2008) du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et loué les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et son Envoyé personnel. Elle s'est félicitée de ce que les parties s'étaient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer, de bonne foi et sans conditions préalables, dans une phase de négociation plus intensive, en prenant note des efforts consentis et des développements depuis 2006, et d'assurer ainsi l'application des résolutions 1754 (2007), 1783 (2007) et 1813 (2008) du Conseil de sécurité et le succès des négociations. Elle s'est félicitée des négociations qui avaient eu lieu entre les parties les 18 et 19 juin 2007 ainsi que les 10 et 11 août 2007, du 7 au 9 janvier 2008 et du 16 au 18 mars 2008 en présence des pays voisins sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

25. L'Assemblée générale a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire.

26. L'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-quatrième session, et invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution.